

DÉCISION N° FranceAgriMer/Interventions/2021/09 relative aux délégations
de signature des agents de la direction « Interventions »

Montreuil, le 23/11/2021

La Directrice générale de FranceAgriMer,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre VI ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 6 avril 2017 portant nomination de la Directrice générale de l'Établissement national des produits de l'agriculture et de la mer ;

Vu la décision du Directeur général de FranceAgriMer du 2 avril 2009 modifiée portant organigramme et organisation générale des services de l'Établissement ;

Vu la décision n° FranceAgriMer/Interventions/2020/01 modifiée du 10 février 2020 portant délégation de signature à certains agents de la direction « Interventions » ;

DÉCIDE :

Article 1^{er} : Service « Marchés, certificats et qualité »

Le 4^{ème} alinéa de l'article 4 de la décision N° FranceAgriMer/Interventions/2020/01 susvisée est remplacé par les dispositions suivantes :

« Délégation de signature est donnée à Madame Laurence Gressent, superviseuse instructrice des suites de contrôle au sein du pôle « Interventions sur les marchés et suites de contrôle », pour toutes les décisions relatives aux contrôles et suites de contrôle relevant de l'unité « Intervention sur les marchés et dans les écoles » et prises sur le budget de l'Union.»

Article 2 :

La présente décision prend effet le lendemain de sa publication.

Christine AVELIN